



SAINT-CYR-L'ÉCOLE^{*}
(YVELINES)

Services Techniques
AVP/MG

ARRETE DU MAIRE
N° 2025/06/259

OBJET : Arrêté d'interdiction de stationnement et de circulation sis rue Le Nôtre à l'occasion d'un repas de quartier organisé le vendredi 4 juillet 2025 de 19h00 à minuit.

Le Maire de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3,

Vu le Code de la Route, notamment son article R.417-10,

Vu la demande du 10 juin 2025 de Monsieur COQUELLE Guillaume,

Vu l'organisation d'un repas de quartier le vendredi 4 juillet de 19h00 à minuit au droit de la rue Le Nôtre,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants et le bon déroulement de cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion d'un repas de quartier organisé le vendredi 4 juillet 2025 de 19h00 à minuit, la circulation et le stationnement automobile sont interdits sis rue Le Nôtre, excepté pour les véhicules du service d'incendie et de secours, ainsi que ceux de la Police Nationale.

ARTICLE 2 : Les barrières sont mises à disposition par les Services Techniques la veille et sont installées par les organisateurs de ce repas de quartier le vendredi 4 juillet 2025.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame le Commissaire de Police de Plaisir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le **10 JUIN 2025**

certifié exécutoire
par publication en ligne le :

10 JUIN 2025



Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-président de Versailles Grand
Parc

Signé électroniquement par :
Sonia BRAU

Le 10 juin 2025